



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.11/214
13 décembre 2006

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport
des denrées périssables

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR
SA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION
(6-9 novembre 2006)**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
PARTICIPATION.....	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	2
ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE QUI SONT D'UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL	3-6
a) Comité des transports intérieurs	3-4
b) Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7)	5-6
ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES QUI S'OCCUPENT DES PROBLÈMES INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL...	7-9
a) Institut International du Froid (IIF).....	7-8

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
b) Transfrigoroute international.....	9
c) Comité ISO/TC 104/SC2	10
MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP).....	11-20
a) Informations sur la situation concernant la mise en œuvre de l'Accord.....	11-12
b) Stations d'essais officiellement désignées par l'autorité compétente des pays Parties à l'ATP et dont les procès-verbaux d'essai pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP	13
c) Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'Article 6 de l'ATP	14-17
d) Sécurisation des documents	18-20
AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP) QUI SONT ENTRÉS EN VIGUEUR.....	21-26
PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP).....	27-45
a) Appendice 1 à l'Annexe 1 de l'ATP	27-29
b) Appendice 2 à l'Annexe 1 de l'ATP	30-42
c) Appendice 3 à l'Annexe 1 de l'ATP	43-45
MANUEL ATP.....	46-48
PROCÉDURES D'AGRÉMENT DES VÉHICULES À COMPARTIMENTS ET TEMPÉRATURES MULTIPLES	49-53
FACILITATION DU TRANSPORT INTERNATIONAL DES DENRÉES PÉRISSABLES	54
PORTÉE DE L'ATP	55-58

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Paragraphes

COMPATIBILITÉ ENTRE L'ATP ET LA LÉGISLATION COMMUNAUTAIRE...	59
ÉTUDE DES PROCÉDURES POUR L'ÉTIQUETAGE ÉNERGÉTIQUE, FLUIDES FRIGORIGÈNES ET AGENTS D'EXPANSION	60-65
QUESTIONS DIVERSES.....	66-68
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2005-2008	69-72
DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION.....	73
ÉLECTION DU PROCHAIN BUREAU	74
ADOPTION DU RAPPORT	75

* * * * *

Annexe 1: Textes adoptés à l'ATP.....	page 13
Annexe 2: Programme de travail.....	page 15

* * * * *

Additif 1: Projets d'amendements à l'ATP adoptés par les soixantième et soixante-et-unième sessions

Additif 2: Projets d'amendements à l'ATP adoptés par la soixante-deuxième session

PARTICIPATION

1. Les États membres de la CEE/ONU ci-après étaient représentés : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suède. L'organisation intergouvernementale l'Institut International du Froid (IIF), ainsi que les organisations non gouvernementales suivantes : Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Transfrigoroute International (TI) ont également participé à la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. L'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.11/213 et -/Add.1) a été adopté.

ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE QUI SONT D'UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Comité des transports intérieurs

Document: ECE/TRANS/166

3. Le Groupe de travail a été informé que le Comité des transports intérieurs a approuvé le rapport du Groupe de travail sur sa soixante-et-unième session (ECE/TRANS/166, par. 116 et 120).

4. Il a également été informé que le Comité **a invité** les pays qui n'étaient pas encore Parties contractantes aux instruments juridiques élaborés sous ses auspices à le devenir (ECE/TRANS/166, par. 28).

b) Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7)

5. Le Groupe de travail a été informé de la révision de certaines normes relatives à la viande (viande bovine, viande ovine, viande porcine et viande de poulet) ainsi que de la préparation d'une norme pour la viande de lama (voir rapport du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (TRADE/WP.7),

http://www.unece.org/trade/agr/meetings/ge.11/document/2006_09.pdf)

6. Les normes élaborées par ce Groupe concernant la viande sont disponibles à l'adresse Internet : <http://www.unece.org/trade/agr/standard/meat/meat.htm> et celles concernant les fruits et légumes frais à l'adresse :

http://www.unece.org/trade/agr/standard/fresh/fresh_e.htm .

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES QUI S'OCCUPENT DES PROBLÈMES INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Institut International du Froid (IIF)

Document: INF.9 (IIF)

7. Le représentant de l'IIF a informé le Groupe de travail des discussions au sein de la réunion de la Sous-Commission D2 des stations d'essai qui s'est tenue à Paris (France) en juin 2006.

8. Le document de l'IIF comporte trois recommandations faites au WP.11 concernant les véhicules multi-compartiments, le facteur de sécurité et les plaques d'identifications. Il en sera référé aux points correspondants de l'ordre du jour.

b) Transfrigoroute International

9. Le représentant de Transfrigoroute International a informé le Groupe sur les activités de son Organisation notamment la priorité accordée à l'étiquetage énergétique.

c) Comité ISO/TC 104/SC2

Document informel: INF.14

10. Le représentant de l'ISO a informé le Groupe de travail des progrès accomplis dans la révision de la norme ISO 1496-2 sur les conteneurs à caractéristiques thermiques par le comité ISO/TC 104/SC2.

MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)

a) Informations sur la situation concernant la mise en œuvre de l'Accord

11. À ce jour, les Etats ci-après sont devenus parties à l'Accord : Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Suède.

12. La Suisse a signé l'Accord mais ne l'a pas encore ratifié.

- b) Stations d'essais officiellement désignées par l'autorité compétente des pays Parties à l'ATP et dont les procès-verbaux d'essai pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP

13. Le Groupe de travail a invité les délégations des Parties contractantes à vérifier les renseignements sur les autorités compétentes délivrant les attestations de conformité, les stations d'essai officiellement reconnues et les adresses des organes à contacter en cas de difficulté (adresses e-mail et éventuellement les adresses des pages web).

- c) Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'Article 6 de l'ATP

Documents : ECE/TRANS/WP.11/2006/2 et -/Add.1, INF.12.

14. Le Groupe de travail a examiné les résultats du questionnaire sur l'échange d'informations entre les Parties contractantes en vertu de l'Article 6 de l'ATP.

15. Plusieurs intervenants ont souligné la difficulté de répondre au questionnaire circulé étant donné que les informations relatives aux infractions à l'ATP sont difficiles à obtenir et relèvent souvent de divers services dont les services chargés de la police de la circulation.

16. Le Groupe de travail a estimé que le questionnaire est utile mais qu'il faut suspendre sa distribution en attendant qu'il soit reformulé pour rendre la collecte de l'information plus aisée. Il a confié ce travail à un groupe informel qui sera présidé par l'Espagne et ayant pour mandat d'étudier un projet de questionnaire à présenter à la prochaine session du Groupe de travail.

17. Le groupe informel a été chargé d'établir un nouveau questionnaire pour la collecte de données sur l'application de l'ATP par les véhicules routiers et ferroviaires et de proposer une procédure adéquate pour obtenir l'information pertinente.

- d) Sécurisation des documents

Documents: ECE/TRANS/WP.11/2006/1, INF.5

18. Le Groupe de travail n'a pas jugé nécessaire de prescrire une impression fluorescente sur l'un des coins de l'attestation ATP ni d'exiger des marques supplémentaires apposées en filigrane. Il a cependant opté -par un vote à la majorité simple- pour la plastification et le cachet de l'autorité compétente (imprimé en relief) et pour la délivrance, en cas de perte, non pas d'une photocopie de l'attestation ATP mais d'un duplicata de celle-ci. Le texte final a été adopté à l'unanimité mais il a été décidé de ne pas le transmettre au dépositaire pour le moment (voir annexe 1).

19. Concernant les prescriptions techniques applicables aux stations d'essai, le Groupe de travail a décidé que les stations d'essai désignées ou agréées par l'autorité compétente qui font les essais prévus par l'ATP doivent répondre aux exigences de la norme ISO-17025 avec une

période transitoire un an après la date d'entrée en vigueur de l'amendement proposé (voir annexe 1).

20. Cette décision a été prise à la majorité simple (5voix pour, 0 voix contre et 11 abstentions) et le secrétariat a été prié de la transmettre au dépositaire.

AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINES SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP) QUI SONT ENTRÉS EN VIGUEUR

21. Les projets d'amendements à l'annexe 1 de l'ATP, adoptés par le Groupe de travail lors de sa dernière session (TRANS/WP.11/212, annexe 2) ont été circulés par le dépositaire (voir C.N.261.2006.TREATIES-1 et C.N.261.2006.TREATIES-1 Reissued).

22. L'Allemagne a présenté une objection relative à ces amendements et a proposé « de procéder en deux temps :

1. Modifier d'abord les annexes 1 et 2 en ne tenant compte que des innovations technologiques adoptées par le Groupe de travail à ses soixante et soixante-et-unième sessions ;
2. Corriger ensuite complètement les annexes 1 et 2 pour obtenir un texte de synthèse. » (voir C.N.673.2006.TREATIES-2).

23. Le Portugal a présenté une objection à l'entrée en vigueur du projet d'amendement sur les caisses kit et l'Espagne a fait la même objection en estimant que cet amendement est conditionné par la modification proposée à l'article 2.

24. Le Groupe de travail a décidé de s'en tenir aux seuls projets d'amendements qui ont été adoptés à l'unanimité par l'ensemble des délégations.

25. Il a adopté la liste de ces modifications a prié le secrétariat de les transmettre au dépositaire (voir ECE/TRANS/ 214/Add.1).

26. Après un vote sur la question de savoir s'il fallait transmettre au dépositaire les projets d'amendements adoptés à l'unanimité ou ceux à la majorité, le Groupe de travail a décidé de ne transmettre que les projets d'amendements adoptés à l'unanimité.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS A L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENREES PERISSABLES ET AUX ENGINES SPECIAUX A UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)

- a) Appendice 1 à l'Annexe 1 de l'ATP
Paragraphe 6, Appendice 1, Annexe 1

Document: ECE/TRANS/WP.11/2006/4

27. Le représentant de la Belgique a proposé de préciser l'emplacement des plaquettes d'identification sur la caisse et sur le dispositif thermique, en un endroit facilement accessible sans démontage préalable.

28. Plusieurs intervenants ont supporté le principe de cette proposition avec la nécessité de préciser le champ d'application et la période transitoire.

29. Le Groupe de travail a adopté la proposition de la Belgique telle qu'amendée et a prié le secrétariat de la transmettre au dépositaire (voir annexe 1).

b) Appendice 2 à l'Annexe 1 de l'ATP
Procès-verbal d'essai, modèle n° 10

Document: ECE/TRANS/WP.11/2006/8

30. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué qu'il est nécessaire de déterminer la durée de la validité du procès-verbal d'essai relatif à un équipement frigorifique. C'est pourquoi il est proposé de modifier le modèle n° 10 du procès-verbal d'essai afin d'y faire figurer une date d'expiration.

31. Le représentant du Royaume-Uni présentera une nouvelle proposition en tenant compte des observations présentées.

Document informel: INF.7

32. Le représentant de la Suède a indiqué que le paragraphe 49 b) de l'ATP ne prescrit pas la façon de mesurer la température des engins frigorifiques (points de mesure, emplacement des capteurs de température) lors du contrôle de l'efficacité des dispositifs thermiques des engins en service.

33. Après un échange de vues sur la question, il a été décidé que le représentant de la Suède devra présenter une proposition officielle sur le sujet pour la prochaine session du Groupe de travail.

34. A la demande de certaines délégations, le représentant de la Suède a offert de présenter cette proposition à la prochaine session de la Sous-Commission de l'IIF.

Documents: ECE/TRANS/WP.11/2006/5, INF.2 et INF.6

35. La représentante de l'Allemagne a présenté les résultats du groupe informel qui s'est réuni à Munich le 26 juin 2006.

36. Elle a souligné que la capacité de refroidissement du dispositif frigorifique des nouvelles caisses isothermes correspond à une température ambiante de 30 °C alors que le texte actuel du paragraphe 49 b) de l'appendice 2 à l'annexe 1 de l'Accord ATP n'est pas précis car il dit que la température ambiante au cours de l'essai ne doit pas être inférieure à 15 °C et que la température intérieure pour une classe donnée doit être atteinte dans un délai maximal de six heures.

37. Les représentants de la France, de l'IIF et de Transfrigoroute International ont appuyé cette proposition.

38. Certaines délégations (Espagne, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni) ont insisté sur la nécessité d'avoir une analyse coûts/bénéfices et/ou des données techniques justifiant les chiffres du tableau notamment la différence faite entre les engins autonomes et les engins non autonomes.

39. Le représentant de la Suède a indiqué qu'une solution pourrait être trouvée si le champ de l'amendement proposé se limitait seulement aux véhicules neufs. Cet avis est partagé par le représentant de l'Espagne.

40. Le représentant de Transfrigoroute International a offert de travailler à rapprocher les points de vue estimant qu'il était dommage de perdre le travail accompli.

41. La représentante de l'Allemagne a indiqué qu'elle allait arrêter le travail sur cette question si le projet d'amendement n'est pas adopté durant la présente session. Elle a ajouté que sa proposition était en discussion depuis quelque temps et que si son adoption était reportée de nouveau elle n'estimait plus nécessaire de continuer de discuter sur le nombre et l'emplacement des capteurs de température.

42. Le Groupe de travail a décidé de garder cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

- c) Appendice 3 à l'Annexe 1 de l'ATP
Modèle de la formule d'attestation de conformité

Document: ECE/TRANS/WP.11/2006/9

43. Le représentant du Portugal a souligné que les autorités compétentes n'utilisent pas toujours un formulaire identique pour l'attestation de l'engin prescrite au paragraphe 4 de l'appendice 1 à l'annexe 1 de l'ATP.

44. Il a proposé que le Groupe de travail adopte un modèle unique étant donné les impératifs de la sécurisation des documents ATP.

45. Après examen de cette proposition au sein d'un groupe de rédaction, le Groupe de travail a proposé quelques modifications à ce modèle d'attestation dont la version définitive sera présentée par le Portugal en tant que document officiel pour la prochaine session.

MANUEL ATP

Document: ECE/TRANS/WP.11/2006/6,

46. Le Groupe de travail a invité le secrétariat à publier le manuel ATP sur le site web de la CEE/ONU en tenant compte de la version actuelle de l'ATP.

47. Le représentant de la France a présenté un glossaire ATP anglais/français et a estimé que ce travail est un bon début qui pourra être amélioré pour le faire figurer au Manuel ATP.

48. Cette question est gardée à l'ordre du jour de la prochaine session.

PROCEDURES D'AGREMENT DES VEHICULES A COMPARTIMENTS ET TEMPERATURES MULTIPLES

Document: INF.10

49. La représentante de l'Allemagne a présenté l'avancement des travaux concernant les procédures d'agrément des véhicules à compartiments et températures multiples.

50. Elle a indiqué que le projet d'amendement contenu dans son document devra être discuté au sein d'un groupe informel auquel sont invitées toutes les délégations qui le désirent. La Sous-Commission de l'IIF sera saisie du résultat de ce groupe avant la présentation d'une proposition officielle à la prochaine session du Groupe de travail.

51. Les représentants de l'IIF et de Transfrigoroute International ont appuyé ce projet qui a également été approuvé par TI.

52. Le représentant du CLCCR a déploré qu'il n'ait pas été invité à ces travaux qui concernent aussi les membres de son organisation d'autant plus que ce projet soulève plusieurs questions qui méritent justification.

53. Le Groupe de travail a gardé cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

FACILITATION DU TRANSPORT INTERNATIONAL DES DENREES PERISSABLES

54. Le Groupe de travail a été informé que l'annexe 8 de la "Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières" n'est pas encore entrée en vigueur.

PORTEE DE L'ATP

Document: INF.8

55. Le représentant du Portugal a indiqué que, d'après ses recherches, la plupart des dictionnaires et encyclopédies définissent les fruits et légumes comme étant des denrées périssables, le caractère périssable des fruits et légumes se trouvant également dans certains règlements de la Commission européenne.

56. Le représentant de la Fédération de Russie a rappelé sa position concernant la nécessité d'inclure les fruits et légumes frais dans l'ATP.

57. Certaines délégations étaient d'avis que cette question pourrait être du ressort des normes de qualité et non d'une prescription contraignante. D'autres ont estimé qu'il faudrait peut-être essayer d'inclure un nombre limité de fruits et légumes frais en pensant chaque fois aux conséquences économiques que cela peut entraîner.

58. Le Groupe de travail a décidé de garder cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

COMPATIBILITE ENTRE L'ATP ET LA LEGISLATION DE L'UNION EUROPEENNE

59. Le Groupe de travail a décidé de garder cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

ÉTUDE DES PROCEDURES POUR L'ETIQUETAGE ENERGETIQUE, FLUIDES FRIGORIGENES ET AGENTS D'EXPANSION

Document: INF.15

60. Le Groupe de travail était saisi d'une demande de la Federal Environmental Agency (UBA) en Allemagne pour examiner l'introduction de l'étiquetage énergétique dans l'ATP.

61. Cette agence travaille déjà sur un projet d'étiquetage énergétique des véhicules frigorifiques au niveau de l'Allemagne.

62. Certaines délégations se sont demandé si les stations d'essai avaient le droit de divulguer les informations contenues dans le rapport d'essai.

63. Le représentant de TI a indiqué que son organisation a débattu de cette question, que la majorité de ses membres a accepté le principe et que la plupart des informations n'étaient pas confidentielles.

64. Il a indiqué l'existence d'une législation communautaire qui rend obligatoire de divulguer, sous certaines conditions, les informations relatives à l'environnement (voir Directive 2003/4/EC du 28 janvier 2003).

65. Le Groupe de travail a invité ses membres à réfléchir à la question de l'étiquetage énergétique et à présenter des propositions pour la prochaine session.

QUESTIONS DIVERSES

Document: ECE/TRANS/WP.11/2006/3

66. Le Groupe de travail a été saisi de la question de savoir si dans le cas d'un engin frigorifique équipé d'un compresseur entraîné par le moteur du véhicule, les autorités compétentes peuvent délivrer des certificats ATP officiels lorsque l'essai auquel a été soumis cet engin a été effectué uniquement à une vitesse de rotation élevée du compresseur.

67. Il a été répondu que l'ATP prévoit que l'essai est effectué aux vitesses minimale et nominale de rotation du compresseur et qu'il faudrait aligner la version française de l'alinéa 7 du 56 b) de l'Appendice 2 de l'Annexe 1 sur la version anglaise (voir annexe 1). Le secrétariat a été prié de transmettre cette modification au dépositaire.

Document: INF.3

68. Le représentant du Portugal a présenté un programme de simulation réalisé dans son laboratoire pour le calcul des effets de la valeur du coefficient K, de la consommation énergétique et de l'âge.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2006-2010

69. Le représentant de la France a annoncé la création d'un groupe informel sur la révision des paragraphes 29 et 49 de l'ATP.

70. Toutes les délégations intéressées à participer étaient invitées à contacter le représentant de la France.

71. Le représentant des Pays Bas a proposé que les documents proposés au WP.11 soient bien structurés de façon à présenter une introduction, le texte de la proposition proprement dite et la justification de celle-ci. Un résumé pourra être fourni avec les éléments essentiels (but de la proposition, action à entreprendre et autres documents y relatifs).

72. Le Groupe de travail a apporté quelques modifications à son programme de travail (voir annexe 2).

DATE DE LA PROCHAINE SESSION

73. Le Groupe de travail a été informé que la date de la soixante-troisième session était provisoirement fixée du 12 au 15 novembre 2007.

ÉLECTION DU PROCHAIN BUREAU

74. Le Groupe de travail a élu M. T. Nobre (Portugal) et M. J.-M. Bonnal (France) respectivement Président et Vice-Président pour l'année 2007.

ADOPTION DU RAPPORT

75. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur sa soixante-deuxième session ainsi que ses annexes.

* * * * *

Annexe 1Textes adoptés à l'ATP

Appendice 1 à l'Annexe 1 de l'ATP

[Remplacer dans le paragraphe 4 actuel :

« L'attestation de conformité ou une photocopie, certifiée conforme, de celle-ci sera à bord de l'engin au cours du transport et sera présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle. »

par :

« L'attestation de conformité ou un duplicata, certifié conforme, de celle-ci sera à bord de l'engin au cours du transport et sera présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle. »

Ajouter un nouveau paragraphe 5 à l'appendice 1 de l'annexe 1 comme suit:

« Les attestations délivrées à partir d'un an après l'entrée en vigueur du présent paragraphe:

- a) le cachet de l'autorité compétente ou de l'organisme agréé, mentionné au point 9 de l'attestation, sera imprimé en relief;
- b) en cas de perte de l'attestation, l'autorité compétente pourra fournir un duplicata de l'attestation frappé d'un cachet portant la mention "DUPLICATA CERTIFIE" (à l'encre rouge) et comportant le nom de l'agent certificateur, sa signature et le cachet en relief de l'autorité compétente ou de l'organisme agréé. Ce cachet doit comporter le nom de la Partie contractante de l'ATP ;
- c) dans tous les cas, l'attestation ou le duplicata doivent être plastifiés. »

Renommer les paragraphes 5 à 6 en tant que 6 à 7.]^{*}

Ajouter à la fin du paragraphe 6 actuel :

« Pour les caisses isothermes, les marquages d'identification figureront à l'extérieur de la caisse. Les marques d'identification du dispositif thermique doivent être clairement lisibles et facilement accessibles sans démontage préalable avec des outils. Cette prescription concerne uniquement les nouveaux engins. Une période transitoire d'un an sera accordée à partir de la date d'entrée en vigueur de cette prescription. »

Ajouter un nouveau paragraphe 7 [8]^{**} comme suit :

« 7. Prescriptions techniques applicables aux stations d'essai:

* Le texte entre crochets ne doit pas être transmis au dépositaire pour le moment.

** A renuméroter en tant que paragraphe 8 après l'entrée en vigueur du nouveau paragraphe 5.

Les stations d'essai désignées ou agréées par l'autorité compétente qui font les essais prévus dans l'annexe 1, appendice 2, paragraphes 7 à 27, 32 à 47 et 51 à 59, répondent aux exigences de la norme ISO-17025. Une période transitoire d'un an sera accordée à partir de la date d'entrée en vigueur de cette prescription. »

Appendice 2 à l'Annexe 1 de l'ATP

Remplacer dans la version française du paragraphe 56 b) :

« Si le compresseur frigorifique est entraîné par le déplacement du véhicule, l'essai sera effectué aux vitesses minimale et nominale de rotation du compresseur indiquées par le constructeur. »

par

« Si le compresseur frigorifique est entraîné par le moteur du véhicule, l'essai sera effectué aux vitesses minimale et nominale de rotation du compresseur indiquées par le constructeur. »

Annexe 2

Programme de travail

ACTIVITÉ 02.11: TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSEBLES

Harmonisation des règlements et des normes concernant le transport international de denrées périssables et facilitation de son fonctionnement

Priorité: 2

Exposé succinct: Examen de l'harmonisation et de la facilitation du transport international de denrées périssables régies par l'Accord ATP ainsi que la mise à jour de cet accord pour suivre le progrès technique en tenant compte des normes de sécurité et de qualité.

Travail à faire:

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Examen des propositions d'amendement concernant l'ATP pour assurer sa nécessaire mise à jour.

Priorité: 1

Résultats escomptés d'ici la fin de 2007: Entrée en vigueur des révisions des annexes 1 et 2 de l'ATP.

- b) Échange d'informations sur l'application de l'ATP en vertu de l'article 6.

Priorité: 1

Résultats escomptés d'ici la fin de 2006: Examen des informations échangées entre les Parties contractantes et de leurs conséquences sur l'application de l'ATP.

- c) Suivi de la résolution n° 243 sur «L'amélioration de la circulation des engins ATP pour le transport des denrées relevant de l'ATP» en vue d'une meilleure facilitation.

Priorité: 2

Résultats escomptés d'ici la fin de 2006: Examiner, tous les ans, les difficultés rencontrées lors des franchissements de frontières par le transport de denrées périssables.

- d) Examen des définitions et des normes (de l'annexe 1) applicables au transport des denrées périssables à la suite du Protocole de Montréal (nouveaux matériaux réfrigérants et isolants) et des contraintes environnementales. Priorité: 2
- Résultats escomptés d'ici la fin de 2008: Contribuer à favoriser les véhicules et les carburants moins polluants.
- e) Examen des méthodes mises au point par la Sous-Commission des stations d'essai de l'IIF et étude de procédures pour l'étiquetage énergétique. Priorité: 1
- Résultats escomptés d'ici la fin de 2007: Être au courant du travail fait par l'IIF concernant le transport des denrées périssables et collecter des informations sur l'étiquetage énergétique.
- f) Élaboration d'un manuel ATP. Priorité: 1
- Résultats escomptés d'ici la fin de 2007: Avoir une version finale du manuel comprenant les annexes révisées.
- g) Compatibilité de la législation communautaire avec l'ATP. Priorité: 1
- Résultats escomptés d'ici la fin de 2007: Coopérer avec la Commission des Communautés européennes en vue d'harmoniser la réglementation européenne avec l'ATP.

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

- h) Examen des propositions sur les conditions de transport des fruits et légumes frais (2007). Priorité: 2
- Résultats escomptés d'ici la fin de 2008: Finir l'examen de la faisabilité de l'introduction de règles pour le transport de fruits et légumes frais dans l'ATP.
- i) Examen de propositions d'amendement concernant les méthodes d'essai et les procédures d'agrément pour les véhicules à compartiments et températures multiples, afin de tenir compte de l'évolution technique (2007). Priorité: 2
- Résultats escomptés d'ici la fin de 2008: Entrée en vigueur d'un nouvel amendement à l'ATP concernant les véhicules à compartiments et températures multiples.
- j) Étude de l'homologation des caisses en kit (2006). Priorité: 2
- Résultats escomptés d'ici la fin de 2008: Nouvelles propositions sur les caisses en kit.
- k) Sécurisation des documents ATP (2006). Priorité: 2
- Résultats escomptés d'ici la fin de 2007: Recommandations

sur les meilleurs moyens de sécuriser les documents ATP.

- 1) Révision des paragraphes 29 et 49 de l'ATP (2007).

Priorité: 2

Résultats escomptés d'ici la fin de 2007: Elaboration d'un projet de texte pour la révision des paragraphes 29 et 49 de l'ATP.
